Avocat & DPO

écrit par Marine de la Clergerie | 18/12/2020
L’avocat délégué à la protection des données

Les nouveaux pouvoirs de la DGCCRF

écrit par Marine de la Clergerie | 18/12/2020
La DGCCRF peut désormais prononcer une injonction de se mettre en conformité sous astreinte journalière.

Comment résilier un contrat de complémentaire santé?

écrit par Marine de la Clergerie | 18/12/2020
La loi 2019-733 élargit les supports de notification de résiliation mis à la disposition des assurés

---

Stagiaire et propriété

intellectuelle

écrit par Marine de la Clergerie | 18/12/2020
L'insertion d'une clause de cession de droits dans la convention de stage est fortement recommandée.

L'article L113-9 du code de la propriété intellectuelle stipule

> *« les droits patrimoniaux sur les logiciels et leur documentation créés par un ou plusieurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou d'après les instructions de leur employeur sont dévolus à l'employeur qui est seul habilité à les exercer (…)».*

Cette dévolution automatique des droits ne s'appliquant pas aux logiciels créés par des stagiaires, il est recommandé de vérifier que la convention de stage prévoit bien une cession des droits.

Cette clause de cession de droits devra respecter le formalisme de l'article L131-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Références

- CA Paris, 7 oct. 2005, n° 04/18442.
- Cour de Cassation, Chambre commerciale, du 25 avril 2006, 04-19.482

COVID-19 et garanties légales

écrit par Marine de la Clergerie | 18/12/2020

Les garanties légales prorogées pendant

l’état d’urgence sanitaire

La
loi du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19 est entrée en vigueur le 24 mars 2020.

Différentes
mesures ont été adoptées et notamment l’adaptation des délais échus pendant la période d’urgence sanitaire.

En
particulier, il résulte des différents textes adoptés que si le délai relatif aux garanties légales expire entre le 12 mars et le 24 juin 2020, il sera prorogé jusqu’au 23 août 2020.

Concernant
les garanties commerciales, il faut se rapprocher des constructeurs, mais de nombreux professionnels ont fait des annonces dans le sens d’une prorogation des délais de prise en charge au titre de la garantie commerciale.

Références

- LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19
- Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d’urgence sanitaire et à l’adaptation des procédures pendant cette même période